

PROCES - VERBAL 1/2023

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 22 MARS 2023

A LA SALLE PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	1
Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022	1
1. Communications	2
1.1 Communications du Bureau	2
1.1.1 Représentations et invitations	2
1.1.2 Lettres et pétitions	2
1.1.3 Communications de la Municipalité	4
1.1.4 Motions, postulats et interpellations	4
2. Ordre du jour	5
2.1 Assermentation de M. Leonardo Kardum en remplacement de M. Patric Eperon, UDC, démissionnaire et de M. Fabien Borel, en remplacement de M. Romain Herzog, PLR, démissionnaire	7
2.2 Election d'un·e·membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Romain Herzog, PLR, démissionnaire	8
2.3 Election éventuelle d'un·e·membre suppléant·e à la à la Commission de gestion	8
2.4 Election d'un·e membre suppléant·e à la Commission d'urbanisme en remplacement de M. Patrick Eperon, UDC, démissionnaire	8
2.5 Election d'un·e membre à la Commission des affaires régionales intercommunales (CARI) en remplacement de M. Patrick Eperon, UDC, démissionnaire	9

2.6	Election d'un·e représentant·e suppléant·e au sein du Conseil de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis en remplacement de M. Patrick Eperon, UDC, démissionnaire	9
2.7	Préavis 01-2023 Bâtiment du Prieuré 2a - Crédit d'études pour rénovation et transformation du bâtiment Prieuré 2a Crédit demandé CHF 660'000.00	10
2.8	Préavis 02-2023 Renouvellement des postes de travail « zéro client » Crédit demandé CHF 105'000.00	15
2.9	Préavis 03-2023 Construction d'un bâtiment scolaire modulaire en bois à Chantemerle - Crédit demandé CHF 12'870'000.00	17
2.10	Commission pour l'étude du postulat 10 (2021-2026) « Plan pour un déploiement maîtrisé des antennes 5 G » de Mme Claudia Gämperle et consorts	20
2.11	Propositions individuelles	22
2.11.1	Interpellation « Quelle politique d'arborisation des espaces publics communaux ? » de M. Yassin Nour et consorts	22
2.11.2	Motion 01 (2021-2026) « Quelques adaptations minimales du RCATC » de M. Philippe Slama et consorts	23
2.11.3	Motion 02 (2021-2026) « Quelques adaptations complémentaires et capitales du RCATC » de M. Frédéric Bründler et consorts	25
2.11.4	Postulat 11 (2021-2026) « Vers un moratoire partiel sur les constructions par l'établissement de zones réservées » de M. Patrick du Bois et consorts	27
2.11.5	Postulat 12 (2021-2026) « Vers un moratoire partiel sur les PPA » de Mme Pauline Tafelmacher et consorts	28
2.11.6	Motion 03 (2021-2026) « Maintien du Restaurant au Prieuré » de M. André Stehlin	29
2.11.7	Motion 04 (2021-2026) « L'élaboration d'une proposition de règlement en vue de l'adoption d'une taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire » de M. Jean-Denis Briod et consorts	30

2.12	Divers	32
2.12.1	Participation à l'Assemblée fédérale Mme Verena Kuonen	32
2.12.2	Remerciements M. Jérôme Gaudin	32
2.12.3	Patrimoine Arborisé M. Frédéric Bründler	33

La Présidente :

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de prendre place, je vous souhaite une chaleureuse bienvenue.

Excusés :

Les conseillères et conseillers suivants se sont excusés : Mmes Sophie Cuendet du Roy, Denise-Elise Haramis, MM. Philippe Clavien, Claude Dufour, Jean Loye, Charles Edouard Marchand, Jean-Marc Sottas, Pierre Zappelli

Arrivées tardives : Mmes Odile Cuendet Gonzalez, Isabelle Farkas, M. Daniel Hammer

Un bref rappel de l'usage de votre boîtier de vote. Bien entendu, vous le gardez pendant toute la durée de la séance du Conseil. Quand vous partez, je vous prie de le remettre aux membres du bureau qui sont installés à la sortie, un tout grand merci d'avance.

Maintenant, je vous prie d'activer votre boîtier en pressant sur la touche du milieu et je demande à notre secrétaire, Francine Medana, de procéder à l'appel.

La Présidente :

Quelques personnes n'ont pas encore activé leur boîtier. Nous sommes donc 87 membres présents, le quorum est atteint.

Je vous rappelle l'envoi de la convocation qui comprenait l'ordre du jour. Elle a été envoyée le 17 février 2023, soit largement plus que le délai réglementaire de trois semaines avant la séance. Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le quorum étant atteint, je constate que cette Assemblée peut valablement délibérer et je déclare la séance ouverte.

Je vous rappelle votre serment prêté devant ce Conseil. Vous êtes libres en ce moment d'invoquer au fond de vous-même, la bénédiction divine sur nos travaux.

Je salue les représentants de la presse, que je remercie de couvrir régulièrement les activités de notre Conseil communal de Pully et je souhaite aussi la bienvenue aux membres du public que je remercie chaleureusement de l'intérêt porté à la vie de notre Commune de Pully.

Mme Florence Gross, députée, est excusée.

Je salue la Municipalité accompagnée des représentants de l'administration communale, qui soutiennent indirectement nos débats dans les coulisses.

Je remercie aussi les techniciens et les huissiers qui assurent le bon déroulement de notre Conseil.

La Présidente :

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022 vous a été adressé par mail le 16 mars 2023. Je remercie Mme Francine Medana, notre secrétaire du Conseil, pour son énorme travail de rédaction, merci beaucoup Francine.

Est-ce qu'un membre du Conseil a des remarques, des propositions de corrections ou de compléments ? Ce n'est pas le cas, le procès-verbal est donc adopté d'office, selon l'art. 62, al. 1 de notre règlement.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1 REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le 11 mars, j'ai eu la chance d'assister au concert annuel du Corps de musique de Pully, dans lequel jouent nos conseillers Charles Edouard Marchand et Paul Emile Marchand.

1.1.2 LETTRES ET PETITIONS

1) Démissions

M. Patrick Eperon m'a envoyé sa lettre de démission, je vous en fais la lecture :

« Madame la Présidente,

Comme je vous l'ai annoncé et annoncé par oral également à mon groupe ainsi qu'à divers membres de notre Conseil et de la Municipalité, je vous remets, par le présent courriel, ma démission du Conseil communal de Pully pour le 31 décembre 2022. Ma démission résulte de mon engagement, dès le 01 janvier 2023, par une association suisse basée à Zurich, changement de lieu de travail, qui rend d'emblée très difficile la poursuite de mon mandat politique à Pully, et ce avant même que je déménage en Suisse allemande pour me rapprocher de mon nouveau lieu de travail, déménagement qui remettrait bien entendu en cause mon éligibilité.

Je quitte le Conseil communal de Pully en étant particulièrement heureux d'avoir suscité, par voie de motion, un débat indispensable à propos du nécessaire développement économique de notre ville, ainsi qu'un engagement de la Municipalité à renseigner le Conseil communal à ce propos, notamment dans le cadre de chaque rapport de gestion à venir.

Je vous souhaite, ainsi qu'à l'ensemble des membres de notre Conseil et de la Municipalité, tout le meilleur pour les années à venir, lors desquelles de nombreux défis devront être relevés.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures. »

Patrick Eperon

M. Patrick Eperon est entré au Conseil communal en 2018. Nous avons eu beaucoup de chance de bénéficier de son expertise en politique suisse, de son soutien aux activités économiques et de son esprit critique libéral. Nous le remercions chaleureusement et nous lui souhaitons une belle suite de carrière à Zurich.

D'autre part, j'ai également reçu la lettre de démission de M. Romain Herzog, dont je vous fais aussi la lecture :

« Madame la Présidente,

Je regrette de devoir vous présenter ma démission du Conseil communal de Pully ainsi que de sa commission de gestion, avec effet au 28 février 2023.

Je siège depuis peu au sein du Conseil. J'aime m'investir dans ce que je fais et l'étape de l'existence dans laquelle je me trouve actuellement ne me permet malheureusement plus de continuer à siéger au Conseil communal comme j'aimerais le faire. J'ai en effet débuté une formation complémentaire qui me prend bon nombre de soirées, mon troisième enfant est venu apporter sa pierre à la démographie pullliérane au mois de décembre dernier et

tient ses promesses avec ses deux grands frères. En cas de répit, mes clients savent prendre le relai et finir de compléter le planning.

J'ai apprécié mon passage au Conseil communal et sans doute y reviendrais-je dans une phase de vie plus propice et si la population de Pully a la témérité de vouloir remettre le couvert me concernant.

Peut-être lirez-vous cette lettre de démission aux autres membres du Conseil en fin de séance. À ce stade, mes co-membres me trouvent déjà trop long et n'ont de pensées que pour la 3e mi-temps qui suivra la séance. Je n'entends pas dès lors m'étaler davantage sur ma brève expérience au Conseil communal. Simplement vous dire que j'ai tout particulièrement apprécié les échanges interpartis qui, selon moi, est ce qui fait le plus de sens au niveau communal et qui fait écho à la raison pour laquelle les membres du Conseil s'investissent pour leur commune : le souci du bien-vivre à Pully.

Je souhaite à tous une très bonne suite de législature.

Au plaisir de vous croiser dans le second centre névralgique de Pully après la salle du Conseil : ...»

Il cite là une enseigne commerciale que je ne nommerai pas ici.

M. Romain Herzog est entré au Conseil au début de cette nouvelle législature en juillet 2021. Il a su animer le Conseil de ses interventions avec le talent oratoire digne d'un avocat. Nous le remercions chaleureusement.

2) Courriers

Nous avons reçu une lettre de M. Pierre Dupuis au sujet du Home-école des Mosses. Nous lui avons répondu le 15 février. Selon sa demande, nous portons ce courrier à votre connaissance. Le dossier complet est à votre disposition en fin de séance.

D'autre part, Mme Ana Ricmann a écrit une lettre relative à l'Association des jardins familiaux. Nous lui avons répondu le 11 février 2023.

3) Pétitions

Nous avons reçu une pétition de Mme Maud Chaillet et M. Roberto Gorgili intitulée « Abattage du pin du chemin des Prouges 5 »

Le Bureau, après examen de sa recevabilité, a transmis immédiatement la pétition à la Municipalité pour qu'elle puisse répondre rapidement. Le Conseil demande à la Municipalité de l'informer de la suite donnée à la pétition.

Nous avons également reçu une autre pétition de M. Nicolas Brunner de Paudex intitulée : « Enlever les barrières à la mobilité piétonne »

De même, Le Bureau, après examen de sa recevabilité, a transmis la pétition directement à la Municipalité et encore une fois, le Conseil demande à la Municipalité de l'informer de la suite donnée à cette pétition.

Ces objets seront traités au point des « Divers » si vous le souhaitez.

1.1.3 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

La Présidente :

Vous avez trouvé sur vos tables deux communications :

N°01-2023 Réaménagement de la place Neuve et de ses abords

N°02-2023 Accueil mutualisé Musée d'art de Pully / Espace muséal la Muette -
financement par préavis

Je vous rappelle que d'éventuelles remarques ou questions de votre part sur les communications pourront être faites en fin de séance sous le point « Divers » de notre ordre du jour.

1.1.4 MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

La Présidente :

Nous avons reçu :

- la réponse de la Municipalité au postulat 03 2021-2026 de M. Guillaume Roy et consorts
« Accélérer la mise en œuvre d'aménagements vélos »

M. Roy, acceptez-vous la réponse de la Municipalité ?

M. Guillaume ROY :

Je remercie la Municipalité de nous avoir transmis sa réponse, les cosignataires et moi-même, nous allons nous consulter, puisque la réponse nous est parvenue il y a peu et nous prendrons position rapidement d'ici le prochain conseil. Je vous remercie.

La Présidente :

Merci, M. Roy.

Nous avons reçu un certain nombre de motions et de postulats. Je vous en fait la liste :

- Interpellation de M. Yassin Nour et consorts

« Quelle politique d'arborisation des espaces publics communaux ? »

- Motion 1 de M. Philippe Slama et consorts

« Quelques adaptations minimales du RCATC »

- Motion 2 de M. Frédéric Bründler et consorts

« Quelques adaptations complémentaires et capitales du RCATC »

- Postulat 11 de M. Patrick du Bois et consorts

« Vers un moratoire partiel sur les constructions par l'établissement de zones réservées »

- Postulat 12 de Mme Pauline Tafelmacher et consorts

« Vers un moratoire partiel sur les PPA »

- Motion 3 de M. André Stehlin

« Maintien du Restaurant au Prieuré »

- Motion 4 de M. Jean-Denis Briod et consorts

« Taxe pour l'équipement communautaire »

Ces objets seront traités au point des « Propositions individuelles ».

2. ORDRE DU JOUR

La Présidente :

Vous avez reçu l'ordre du jour qui vous a été adressé avec la convocation, conformément à l'art. 24 de notre règlement. Cet envoi comprenait les préavis 01, 02 et 03-2023. Est-ce que quelqu'un demande une modification à l'ordre du jour ?

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

J'aimerais vous proposer une motion d'ordre au sens de l'art. 84 de notre règlement. A la vue des résultats des prises de position de nos groupes respectifs, il semble que les avis soient très partagés sur le préavis 01-2023. Aussi j'aimerais vous proposer de débattre directement avant le préavis 01-2023 de la motion de M. Stehlin, afin de pouvoir ensuite débattre du Prieuré avec l'ensemble des éléments en notre possession. Sans quoi, si le préavis 01-2023 était refusé, la motion n'aurait pas de sens d'être traitée au point des « Propositions individuelles ». Le point 7 deviendrait la motion de M. Stehlin, le point 8 deviendrait le préavis 01-2023 et ainsi de suite.

La Présidente :

Merci, M. Simos.

Si je comprends bien, vous souhaitez un changement des points de l'ordre du jour, tels que proposés et je me pose la question est-ce que c'est judicieux de demander au Conseil de se prononcer sur la proposition de M. Stehlin, qui demande une modification du préavis 01, avant même que ce préavis soit discuté.

M. Dimitri SIMOS :

En tout cas, à mon sens il est judicieux de le faire, vu que le postulat ou la motion traite directement des conclusions du préavis 01-2023. Aussi, on aura la position du Conseil avant de débattre de l'objet. Donc, sur le principe de la discussion cela fait sens. J'ajoute aussi que selon l'art. 84 de notre règlement, il faut que ma proposition, ma motion d'ordre soit appuyée par cinq membres, avant d'être menée au vote.

La Présidente :

Donc, vous maintenez votre motion d'ordre ?

Je voudrais d'abord savoir si cinq personnes au moins soutiennent la proposition.

Alors oui, largement.

Maintenant, est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ?

M. Bertrand YERSIN demande la parole :

Alors contrairement à mes collègues conseillers, je trouve que cette proposition n'a strictement aucun sens. Le débat sur le Prieuré sera probablement nourri, vu ce qu'on sait de la position des groupes, je pense que ce débat doit avoir lieu avant même que l'on puisse discuter d'une motion qui concerne cet objet. A mon avis, cette proposition de motion d'ordre doit être rejetée. Merci.

M. Jean-Robert CHAVAN demande la parole :

Il s'agit d'une simple question théorique. Le Conseil communal a-t-il le droit de vouloir influencer la teneur future d'un préavis de réalisation par une motion ou postulat préalable, en admettant qu'il soit accepté, puis de débattre sur le préavis d'étude ainsi influencé, qui n'est plus vraiment celui qui a fait l'objet d'un examen de la part de la Cofin par exemple. A mon avis, dans cette configuration, c'est un cas très subtil et détourné de cogestion, qui

heurte la logique et la cohérence des débats, si l'on procède dans cet ordre. Et, par la suite au niveau du crédit de réalisation future, si l'on ne tient pas compte de la proposition retenue et votée, puisque cela pourrait être un postulat, qui n'est pas contraignant, la motion peut-être un peu plus, eh bien, si on n'en tient pas compte, il y a, si vous me passez l'expression, tromperie sur la marchandise, comme on dit trivialement. J'estime donc très logiquement, qu'il faut voter le postulat après le préavis.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

J'entends bien la proposition de motion d'ordre qui vient de nous être formulée, mais je vous enjoins à la rejeter pour les motifs qui ont déjà été exprimés par mes préopinants, mais je rajouterai, qu'en terme de recevabilité, cette motion nous a aussi déjà à la base causé quelques soucis, il faudrait qu'on la traite dans le cadre qui est prévu à l'ordre du jour et je vous invite vivement à ne pas entrer dans la discussion au préalable et donc de refuser cette motion d'ordre, pour que cette motion puisse être traitée dans le point qui est prévu pour cela à l'ordre du jour et n'interfère pas sur nos débats sur le préavis, qu'on aura à débattre préalablement. Je vous remercie donc de refuser cette motion d'ordre.

Mme Nathalie LUDE demande la parole :

Au nom du groupe Vert'libéral, je m'étonne de voir, pour la première fois devant ce Conseil, la demande de traiter un postulat avant les préavis municipaux. Ce d'autant plus que ce postulat concerne les conclusions du préavis qui sera traité ensuite. Cela reviendrait à commencer le repas par la fin du menu soit le dessert, je vous encourage donc à refuser cette modification d'ordre du jour. Merci pour votre attention.

M. André STEHLIN demande la parole :

Vous parlez de motion, mais suite à mon mail c'est un postulat. Je vois que cela n'a pas été modifié. Donc c'est bien un postulat, ce n'est pas une motion.

La Présidente :

Merci, M. Stehlin, pour cette précision, cela ne nous a pas échappé. On abordera la transformation le moment venu.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Je ne sais pas si je voulais prendre la parole, je vous prie de m'excuser, mais je suis assez surpris de voir que certains de mes collègues ont eu le temps de préparer leur intervention et puis, je dois dire, que parfois j'aime manger le dessert avant le repas, cela a quelque chose de transgressif, c'est intéressant des fois d'être un peu transgressif, une fois n'est pas coutume, discutons de cette motion, de ce postulat, de cet amendement s'il devait être un amendement, moi je trouve que débattre pleinement en connaissance de cause des deux sujets qui font sens. C'est une bonne idée et du coup, je réitère ma motion d'ordre et je vous invite à la soutenir. Merci.

La Présidente :

Merci, M. Simos.

Mme Muriel THALMANN demande la parole :

Moi j'invite M. Stehlin, en fait à proposer un amendement dans les conclusions lors du débat sur le rapport du préavis, ce qui permettrait de résoudre ce problème. Voilà. Merci.

La Présidente :

Merci, Mme Thalmann.

La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote.
Acceptez-vous la motion d'ordre de M. Simos ?
Je vous rends attentifs qu'il y a 20 secondes pour répondre.
Merci pour votre participation au vote.
La motion d'ordre est refusée par 49 non, 23 oui et 7 abstentions.

2.1 Assermentation de :

M. Leonardo Kardum en remplacement de M. Patrick Eperon, UDC, démissionnaire et de M. Fabien Borel, en remplacement de M. Romain Herzog, PLR, démissionnaire

Je prie Monsieur l'Huissier de bien vouloir conduire les nouveaux conseillers communaux devant la tribune pour prêter serment et j'invite l'Assemblée à se lever.

Messieurs,

Je vais lire le serment que vous devez prêter avant d'entrer en fonction. Son texte figure dans la Loi cantonale sur les communes et dans notre règlement du conseil. Après quoi, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite et direz clairement : « Je le promets ».

Lecture du serment :

« Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer »

M. Leonardo Kardum ?

Je le promets.

M. Fabien Borel ?

Je le promets.

Messieurs, au nom de cette Assemblée, je vous félicite. Je vous souhaite une chaleureuse bienvenue au sein du Conseil communal de Pully et je vous prie de passer vers la secrétaire, Mme Francine Medana, pour recevoir votre brevet ainsi que le règlement du Conseil communal.

(Applaudissements)

Ensuite, vous pourrez prendre votre boîtier de vote auprès des scrutateurs.
J'invite l'Assemblée à se rasseoir.

La Présidente :

Oui, M. Slama ?

Vous n'avez pas eu le temps de voter ? 20 secondes, c'est le timing du Grand conseil, et on s'est calqués sur les plus grands.

M. Philippe SLAMA demande la parole :

Alors c'est juste, on aura sans doute des grands débats ce soir, puis des votes peut-être même serrés, je pense que c'est bien de s'assurer que tout le monde ait le droit de prendre le temps de voter, si au moment où la dernière phrase est dite on lance 20 secondes, cela

me paraît un peu rapide. Prenez juste le temps peut-être à la fin des débats et avant qu'un vote ait lieu, un petit espace pour que les gens aient le temps de voter avec cette nouvelle technologie et que cela ne porte pas à confusion ou à débat plus tard. Je pense que cela sera apprécié de tout le monde.

La Présidente :

Merci. On va essayer d'améliorer le processus. Merci beaucoup.

2.2 Election d'un·e membre à la Commission de gestion en remplacement de M. Romain Herzog, PLR, démissionnaire

La Présidente :

Je vous rappelle que selon l'art. 38 al. 3 de notre règlement, un siège devenu vacant reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer.

J'invite le groupe PLR à présenter une candidature à ce poste.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

Le Groupe PLR a le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Karine Hirsch-Lorenz au poste de membre de la commission de gestion. Mme Hirsch-Lorenz est très motivée à apporter sa contribution aux travaux de ladite commission et je vous recommande chaudement de la soutenir par vos suffrages.

La Présidente :

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Tel n'étant pas le cas, Mme Karine Hirsch-Lorenz est donc élue tacitement selon l'art. 40 al. 2 de notre règlement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

2.3 Election éventuelle d'un·e membre suppléant e à la Commission de gestion

La Présidente :

J'invite le groupe PLR à présenter une candidature à ce poste.

M. Sébastien FAGUE demande la parole :

Mme la Présidente, comme nous avons directement remplacer le membre par une personne qui n'est pas suppléante dans la commission, il n'y a pas de point 3, c'était une élection éventuelle.

La Présidente :

C'était en réserve. Merci, M. Fague.

2.4 Election d'un·e membre suppléant e à la Commission d'urbanisme en remplacement de M. Patrick Eperon, UDC, démissionnaire

J'invite le groupe UDC à présenter une candidature à ce poste.

M. Bertrand YERSIN demande la parole :

J'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Leonardo Kardum qui vient d'être assermenté. Leonardo Kardum, contrairement à ce qu'on pourrait croire, ce n'est pas un jeune premier du Conseil communal, puisqu'il a déjà siégé à deux reprises, deux législatures dans le passé, Leonardo a une cinquantaine d'années on va dire, il travaille comme concierge dans une grande entreprise au Mont et il sera parfaitement apte et intéressé à siéger comme membre suppléant à la commission d'urbanisme. Je vous remercie du soutien à cette candidature.

La Présidente :

Merci, M. Yersin.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Si ce n'est pas le cas, M. Leonardo Kardum est élu tacitement et je l'en félicite.

(Applaudissements)

2.5 Election d'un·e membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARI) en remplacement de M. Patrick Eperon, UDC, démissionnaire

J'invite donc une nouvelle fois le groupe UDC à présenter une candidature à ce poste.

M. Bertrand YERSIN demande la parole :

Eh bien, pour dire la même chose qu'avant, je propose la candidature de Leonardo Kardum à ce poste de membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales, la CARI, en remplacement de M. Patrick Eperon. Je vous remercie du soutien à cette candidature.

La Présidente :

Merci, M. Yersin.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Si ce n'est pas le cas, M. Leonardo Kardum est élu tacitement et je l'en félicite encore une fois.

(Applaudissements)

2.6 Election d'un·e représentant·e suppléant·e au sein du Conseil de l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis en remplacement de M. Patrick Eperon, UDC, démissionnaire

J'invite donc encore une fois le groupe UDC à présenter une candidature à ce poste.

M. Bertrand YERSIN demande la parole :

J'ai le plaisir de proposer la candidature de Philippe Reigner comme représentant suppléant à cette Association des taxis pour faire court. Je vous remercie du soutien que vous apporterez à cette candidature de Philippe.

La Présidente :

Merci, M. Yersin.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Si ce n'est pas le cas, M. Philippe Reigner est élu tacitement et je l'en félicite.
(Applaudissements)

La Présidente :

Une intervention de notre secrétaire :

Francine Medana :

Vu le volume des objets à traiter lors de cette séance du 22 mars, je remercie d'avance les personnes qui ont des interventions écrites, de bien vouloir me les transmettre en document Word si possible, cela facilitera grandement mon travail de rédaction du PV. Je tiens à vous rassurer, je réécoute tout ce qui est dit et si le texte diffère de l'intervention orale, je fais les corrections. Merci beaucoup.

La Présidente :

Merci, Francine, c'est une bonne idée.

Madame et Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues, vous avez remarqué que les points à traiter sont nombreux, je prie les personnes qui souhaitent prendre la parole de rester bref, concis et de développer brièvement leurs arguments, afin de respecter un débat démocratique fructueux. Un tout grand merci d'avance.

**2.7 Préavis 01-2023 Bâtiment du Prieuré 2a - Crédit d'études pour rénovation et transformation du bâtiment Prieuré 2a
Crédit demandé CHF 660'000.00**

La Présidente :

J'invite M. Yassin Nour, à venir à la tribune pour venir rapporter et commenter le travail de la commission.

M. Yassin NOUR :

Nous commençons donc par le plat principal à défaut du dessert, je profite cependant de l'occasion qui m'est présentée pour souhaiter un très joyeux anniversaire à quelqu'un qui aime les desserts, à savoir notre ancienne présidente du Conseil communal, Mme Odile Cuénoud González, qui nous fait l'honneur de sa présence ce soir.

(Applaudissements)

Le Prieuré, je pense que nous pourrions bientôt avoir une série Netflix à propos de cet objet, vu le nombre de saisons et d'épisodes que nous avons connus depuis maintenant bientôt 10 ans. Vous avez donc toutes et tous reçus le rapport de la commission ad hoc et je ne vais pas vous en refaire la lecture, étant donné que nous allons essayer d'être brefs, concis et efficaces.

Les principaux points sur lesquels j'aimerais revenir sont cependant les suivants :

La nécessité évoquée par le crédit d'études concerne d'abord la structure du bâtiment. Oui, nous avons déjà dépensé une somme assez importante en crédits d'études, je pense que nous allons bientôt flirter avec CHF 4 millions, cela fait bientôt le coût d'un bâtiment, certes. Cependant, actuellement, les structures du bâtiment sont ce qu'elles sont, à savoir pas très solides et les crédits d'études qui avaient été demandés pour les précédents projets concernaient une affectation évidemment totalement différente de ce qui nous est proposé aujourd'hui, à savoir notamment une bibliothèque. Comme je l'ai indiqué, la solidité

nécessaire pour les structures doit être conséquente par rapport au soutien d'une bibliothèque, on parle de 800 kg par m², c'est évidemment un peu différent que l'office de la population, par exemple. Donc, c'est évidemment une nécessité absolue de réétudier la solidité de ces structures.

L'autre point que j'aimerais aborder, concerne la très grande flexibilité du programme qui nous est proposé, car à priori, si nous pouvons accueillir une bibliothèque avec la solidité nécessaire pour soutenir le poids d'une bibliothèque, eh bien, nous devrions pouvoir accueillir à peu près tout et n'importe quoi. Les structures seront suffisamment solides.

Enfin, le dernier point qui a été soulevé et qui a été fort apprécié par la commission ad hoc, concerne le programme. Le programme proposé est extrêmement flexible et nous avons pu voir aussi que la Municipalité a fait preuve d'une très grande flexibilité et réactivité en transmettant d'abord à la commission ad hoc, puis à tous les membres du Conseil avec le rapport, un plan alternatif. Ce plan alternatif concerne justement la possibilité d'affecter un espace de petite restauration, cafeteria, bar, bref, un petit restaurant, sous une forme un peu différente, certes, avec une proposition de produits, de services qui sera différente, néanmoins nous pouvons souligner ici, la flexibilité, la réactivité dont la Municipalité a fait preuve puisque ce plan alternatif a été proposé et réalisé en l'espace de 2 jours, entre la séance de la commission des finances et la séance de la commission ad hoc.

Donc, pour toutes ces raisons et notamment aussi et surtout avec le vœu que la commission ad hoc vous a présenté, a soutenu, d'intégrer cet espace de restauration alternatif qui a été proposé justement dans le plan que vous avez reçu, la commission ad hoc a préavisé favorablement avec les conclusions du préavis. Je vous remercie.

La Présidente :

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis et je vous demande de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

M. Jean-Denis BRIOD demande la parole :

Je vais dans un instant vous proposer de refuser l'entrée en matière sur ce préavis pour des questions d'ordre formel. Nous allons en effet devoir voter des conclusions qui portent sur la poursuite d'études à propos d'un projet dont la description très précise donnée dans le préavis ne correspond ni au vœu de la commission ad hoc ni à l'esquisse de plan que vous avez reçu de la part de la Municipalité, et ceci sans que ce Conseil puisse s'exprimer par un vote sur le vœu et l'esquisse.

Je vais m'en expliquer, non sans commencer par remercier à mon tour la Municipalité d'avoir élargi le champ des réflexions pour l'affectation du bâtiment du Prieuré et d'avoir réagi avec rapidité après certaines suggestions émises en commission des finances, et dont la commission ad hoc et son président viennent de se faire l'écho. Cette esquisse a été présentée et discutée en commission ad hoc. Elle est concrétisée par un vœu voté à l'unanimité par ladite commission. J'avoue cependant ne pas être certain de savoir précisément ce que l'on va voter sur le fond au terme de la discussion qui va suivre si l'entrée en matière est votée.

En effet, nous avons à traiter un préavis dont les conclusions disent en bref, je cite : « allouer à la Municipalité un crédit de CHF 660'000.00 pour financer la poursuite d'études relatives au projet cité en titre, selon le présent préavis ». Nous allons donc voter un crédit d'études pour réaliser un projet tel qu'il est décrit dans le préavis. Nous avons d'un autre côté un vœu de la commission ad hoc qui demande que l'on étudie un projet qui s'écarte de cette description. Quelle est la portée de ce vœu ? L'art. 71 de notre règlement précise bien qu'un vœu adressé à la Municipalité ne donne lieu ni à un vote ni

à une résolution. Nous ne saurons donc pas si ce vœu rencontre l'adhésion de la majorité de ce Conseil. Ce vœu pourrait d'ailleurs être complété, suivi ou contredit par d'autres vœux émis dans le cadre de la discussion. Nous ne les voterons pas non plus, donc nous ne saurons pas quelle est la position de ce Conseil à leur sujet. Le fait que la Municipalité semble se ranger à ce vœu de la commission ad hoc en ayant elle-même élaboré cette esquisse de plan ne change en fait rien à cette problématique. La commission ad hoc ne propose pas d'ancrer son vœu dans un amendement aux conclusions du préavis. Il m'apparaît qu'elle a eu raison. En effet, un tel amendement revient implicitement à modifier le projet, le contenu du préavis, contenu de compétence municipale, que ce Conseil ne peut pas modifier en vertu des règles sur la cogestion, on court donc un risque formel en empruntant cette voie.

On nous a souvent répété que nous pouvions amender uniquement les conclusions financières, seules de notre compétence. Seule la Municipalité peut modifier son préavis pour qu'il reflète le vœu de la commission. Pour ce faire, elle pourrait le retirer, le reformuler et le présenter à nouveau. Elle aurait également pu accompagner avec l'envoi de son esquisse, cette proposition de correction. A défaut, il m'apparaît donc pour l'heure que nous allons faire face à un problème d'interprétation du vote. Nous ne pourrions que dire oui ou non à des conclusions d'un préavis qui ne reflètent ni le vœu de la commission ad hoc, ni l'intention supposée de la Municipalité traduite dans le plan qui a été envoyé à l'ensemble de ce Conseil. Nous ne pourrions pas non plus savoir si ce vœu, ou tout autre vœu émis dans le cadre de la discussion qui pourrait suivre dans un instant, reflète l'avis de ce conseil. Ce flou entourant la décision qui pourrait être prise doit être évité. Nous sommes donc en présence d'une circonstance qui devrait nous conduire au rejet de l'entrée en matière. Suis-je en train de tomber dans l'excès de formalisme ? Certains vont certainement me le reprocher, mais je ne le pense pas.

La fameuse série « Prieuré » qui dure effectivement maintenant depuis 10 ans, en particulier sa saison 2022, ainsi que les discussions et revirements de ces deux dernières semaines mettent en évidence le fait que le programme d'affectation de ce bâtiment doit faire l'objet d'une discussion organisée, débouchant sur un consensus au sein des groupes de ce Conseil, avant d'engager un franc de plus dans le développement d'un projet jusqu'au stade du permis de construire et du crédit de construction, avec le risque d'un vote négatif à ce moment.

Nous ne voulons pas, n'avons pas le droit de répéter les erreurs du passé. Et le débat, me semble-t-il ne se limite pas à la question du restaurant ou pas de restaurant. On a entendu aussi parler dans certaines commissions, de l'opportunité d'avoir des surfaces administratives au rez-de-chaussée, d'avoir des surfaces administratives même dans l'ensemble du bâtiment. Donc, cette question de l'affectation, du programme d'affectation de ce bâtiment doit faire l'objet, à mon sens, d'une discussion préalable.

En conclusion, je vous recommande de voter le refus d'entrer en matière, dans l'attente d'un nouveau préavis intégrant un programme d'affectation du bâtiment résultant du consensus que j'appelle de mes vœux. Merci pour votre attention.

M. Remo KUONEN demande la parole :

A la suite de ce que vient de nous indiquer M. Briod, en tant que président de la commission permanente d'urbanisme, je suis confronté également à un problème de procédure. En vertu de l'art. 51 al. 2 lettre a) du règlement du Conseil communal, on demande à la commission permanente d'urbanisme de donner un préavis à la Municipalité sur le choix d'une centralisation de l'administration ou de l'emplacement de l'administration, ainsi que sur le choix de l'emplacement de nouveaux établissements scolaires. Or, un préavis devrait à mon sens être donné avant qu'une décision soit prise. Or, la décision, selon les conclusions du préavis prises par la Municipalité sont déjà

implicites, donc incluses dans le préavis. Par conséquent, la décision, le préavis donné par la commission d'urbanisme n'a véritablement aucun sens, puisque la Municipalité n'en a pas eu connaissance, avant d'avoir pris sa décision. Alors, à ce niveau là également, je vois qu'il y a un hiatus entre la manière de fonctionner des différentes commissions et les documents qui nous sont présentés ce soir.

M. Bertrand YERSIN demande la parole :

Le préavis 01-2023 concernant le crédit d'études relatif au bâtiment historique du Prieuré comporte en page 10 et 11, point 4 du préavis, un programme prévu par ce crédit d'études. Ce programme inclut des locaux dédiés à des activités administratives, dont l'Office de la population, ainsi que le Greffe communal. A ces activités administratives s'ajoute le déplacement de la bibliothèque communale. Si ce dernier point, inclusion de la bibliothèque communale dans le Prieuré, a été un projet bien accueilli par nombre d'entre nous, d'autres conseillers, conseillères ont vivement regretté l'absence d'un établissement public de type restaurant ou café, comme vous le savez.

C'est lors de la réunion de la commission ad hoc relative à ce préavis que la Municipalité a émis soudain l'hypothèse d'insérer dans le programme un établissement public, en associant à cette évocation une esquisse architecturale. Comme vous le savez aussi, un amendement sur le programme prévu par un préavis ne peut en aucun cas être fait, puisqu'un amendement ne peut concerner que les conclusions du préavis ; je fais référence ici aux documents de l'Etat de Vaud, figurant sur son site à savoir, je cite : « Les amendements proposés ne peuvent porter que sur les conclusions du préavis et non sur le corps de ce dernier. ». La commission ad hoc, séduite par l'hypothèse de la création d'un établissement public n'a pu donc exprimer qu'un vœu dans son rapport, favorable à cette hypothèse d'un établissement public. Il y a donc ici, tel que cela a déjà été dit, un vice de forme évident rendant la recevabilité de ce préavis impossible, puisque le programme prévu dans le texte n'est plus le même que celui proposé à posteriori comme hypothèse de travail par la Municipalité, et soutenu uniquement, sur le plan formel, par un vœu de la commission ad hoc. La forme du préavis est donc contestable. Il s'agit d'un préavis d'intention dès lors, plutôt que d'un préavis sur un programme établi. Une entrée en matière sur ce crédit d'étude n'est donc pas possible. Je vous remercie de votre attention.

Mme Nathalie LUDE demande la parole :

Mon intervention sera beaucoup plus brève que celles de mes préopinants très aguerris aux interventions politiques au sein de ce Conseil. Une large majorité du groupe Vert'libéral considère que ce préavis ne répond pas aux attentes de nombreux membres du Conseil et de la population qu'il représente. Une entrée en matière conduirait à de très longues discussions et nombreuses interventions, le tout chargé d'émotionnel, un préavis assez similaire ayant été refusé le 25 mai 2022. Ce Conseil n'est pas le lieu à privilégier pour construire, déconstruire, reconstruire un préavis. Par conséquent la majorité du groupe Vert'libéral vous encourage à refuser l'entrée en matière et demande à la Municipalité de bien vouloir consulter le Conseil avant de revenir avec un nouveau préavis. Merci de votre attention.

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Je parle au nom de l'UP. Je refuse d'entrer en matière, non pas pour des questions formelles, mais pour des raisons politiques, qui vont d'ailleurs un peu dans le sens des Vert'libéraux. Madame la Présidente, je sais que je suis un funambule qui marche sur une ligne très étroite en utilisant de telles raisons, mais je vais tâcher de rester dans les clous. Comme a dit l'une de mes collègues : « J'ai l'impression que l'on me mène en bateau ! ». Si ces mots sont un peu forts, ils traduisent bien notre sentiment. Nous refusons d'entrer

en matière, car pour la majorité de ce préavis, il nous semble que nous ayons déjà exprimé majoritairement notre refus : de transformation du bâtiment en bâtiment administratif ; d'abandon du restaurant, dont ensuite on a proposé une nouvelle formule, mais qu'il est difficile apparemment d'avoir la possibilité de voter de manière claire. Nous avons clairement l'impression de vivre un bis repetita, ou le remake d'un film « Un jour sans fin ». J'aurais attendu de la part de la Municipalité, une consultation plus poussée des partis, voire de la population, pour arriver à un compromis, sur une affectation du Prieuré à des activités rassemblant une majorité d'intérêts populaires et une majorité politique dans notre hémicycle. Chères et chers collègues, je vous invite donc à mon tour à ne pas entrer en matière.

M. Alexandre MACHU demande la parole :

Pour rappel, le refus de ce Conseil d'octroyer le crédit d'ouvrage du préavis sur le Prieuré date d'il y a moins d'un an. Il s'agissait d'un crédit d'ouvrage. Nous sommes ici sur un crédit d'études. A l'époque, le projet présenté était figé. Il n'y avait aucun plan B, qui était envisageable ou même discutable. Aujourd'hui, nous avons un plan B. C'est le plan bibliothèque.

La Présidente :

Cher collègue, permettez-moi de vous interrompre, je vous prie de rester dans l'argumentation de l'entrée en matière.

M. Alexandre MACHU :

Mais c'est ce que je fais. Je vous prie d'écouter la fin de cette intervention. Aujourd'hui, nous avons un plan B, c'est le plan bibliothèque nous avons peut-être même aussi un plan C, le plan café ou cafeteria, qui ont été d'ailleurs très bien reçus. Reconnaissons le travail effectué par la Municipalité en moins d'un an, reconnaissons l'attitude et la volonté d'aller de l'avant de la part de notre Municipalité, tout en étant à l'écoute et en étant réactive et forte de propositions, même des fois, en l'espace de 2 jours. En disant non à l'entrée en matière, nous refusons donc de débattre, nous refusons d'échanger, nous refusons d'étudier, mais quel est le rôle de ce Conseil ? Si en ce moment même on refuse d'entrer en matière. Je vous invite donc, au nom du groupe des Vert-e-s, à entrer en matière.

M. Yassin NOUR demande la parole :

Je souhaite simplement réagir aux propos de M. Kuonen. J'ai été aussi dans la commission d'urbanisme, notamment pour l'examen du préavis 01-2023 concernant le Prieuré, il n'y avait pas que ce préavis, puisqu'il y avait aussi le préavis 03-2023 concernant le bâtiment de Chantemerle, l'affectation scolaire à Chantemerle. Si nous suivons la logique de M. Kuonen, je vous invite aussi au moment du préavis 03-2023, à refuser l'entrée en matière à propos du bâtiment de Chantemerle.

M. Gil REICHEN, Syndic, demande la parole :

J'aimerais essayer de vous encourager à voter l'entrée en matière, parce qu'un certain nombre d'interventions en fait ne portent pas sur l'entrée en matière, mais sur le fond. On ne refuse pas l'entrée en matière parce qu'on n'est pas d'accord avec une proposition. On refuse pour une question formelle, qu'a du reste abordé M. le Conseiller Briod dans son intervention. Moi, j'aimerais vous dire ici qu'il n'y a pas de problèmes formels, la Municipalité ne rejoint pas du tout l'interprétation qui est faite par M. Briod. Vous votez un crédit d'études, le préavis décrit des intentions d'orientation de projet, mais ne demande pas au Conseil de valider un projet. Et dans ces intentions, on a identifié deux

familles d'orientation et il faudrait que l'on puisse en discuter sur le fond et pas à l'entrée en matière. Mais moi, je ne veux pas entrer dans ce débat et sur les arguments à l'entrée en matière. J'aimerais simplement vous dire qu'il n'y a pas de problèmes formels. Vous votez un crédit d'études, qui permet de développer un projet, ce qui a été montré sous forme d'esquisse, soit à la commission, soit dans le cadre du préavis, c'est des esquisses de faisabilité, pour voir si l'orientation était possible ou pas. Aujourd'hui, je constate qu'en tout cas il y a une grande partie du travail qui a été fait, qui semble trouver une adhésion devant ce Conseil, mais il faut qu'on puisse en débattre sur le fond pour pouvoir voir qu'est-ce qui pose encore problème et visiblement, ce qui pose encore problème, c'est le rez-de-chaussée. Et là aussi, sur le fond il faut qu'on puisse et mon collègue, Lucas Girardet puisse aussi, dans le cadre du débat de fond, vous expliquer quelles sont les pistes qui sont encore ouvertes, qui restent ouvertes et qu'on puisse quand même discuter de l'évolution du projet. Quand j'entends certains dire que pratiquement rien n'a changé depuis 2022, c'est un remake de 2022, là aussi c'est un avis qui porte sur le fond, j'aimerais pouvoir répondre à ça dans le cadre du débat sur le fond, parce qu'il y a des changements et le président de la commission en a relevé quelques-uns. Donc, je vous invite à voter l'entrée en matière, pour que l'on puisse avoir un débat, c'est un objet hautement émotionnel dont on parle depuis plus de 10 ans, je n'ai pas de goût particulier pour les séries Netflix ou autres, mais c'est important qu'on puisse en parler pour avoir au moins une orientation, ou un refus ou une acceptation du crédit, mais une discussion sur le fond, sur ce qui reste encore ouvert comme orientation dans le cadre de ce crédit d'études, mais cela on ne peut le faire que sur le fond. Et je crois que de vouloir essayer de jeter une espèce de flou formel ne tient pas, du point de vue formel, c'est parfaitement clair, vous votez un crédit d'études pour développer un projet, vous ne votez pas définitivement un projet ce soir, puisqu'il n'existe même pas encore. Je vous remercie de voter cette entrée en matière.

Deuxième intervention sur la question de la consultation de la commission d'urbanisme. M. Kuonen, je ne suis pas certain que la commission doive se prononcer sur le lieu où se trouve l'administration. Son préavis porte sur des équipements collectifs, donc essentiellement sur le bâtiment scolaire et essentiellement sur l'emplacement proposé pour la bibliothèque communale. Ceci dit, le règlement ne dit pas ce que la Municipalité fait du préavis de la CPU. C'est un préavis et en gros la Municipalité le suit, ne le suit pas, le règlement ne le dit pas. Donc, on ne peut pas non plus argumenter sur la consultation de cette commission permanente d'urbanisme pour dire qu'il y a un vice de forme, il n'y a pas de vice de forme, rien ne vous empêche de voter ou de refuser le crédit qui vous est proposé ce soir. Mais c'est important de pouvoir en débattre.

La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote sur l'entrée en matière du préavis 01-2023.

L'entrée en matière est refusée par 48 non, 37 oui, 1 abstention.

2.8 Préavis 02-2023 Renouvellement des postes de travail « zéro client » Crédit demandé CHF 105'000.00

La Présidente :

J'invite Mme Karine Hirsch-Lorenz, présidente de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter le rapport de la commission.

Mme Karine HIRSCH-LORENZ :

Ce préavis concerne le renouvellement de postes de travail légers pour un montant de CHF 105'000.00, dont CHF 76'400.00 sont à la charge de la Commune de Pully. Il s'agit du renouvellement de 250 boîtiers. Ces boîtiers sont connectés à un écran et à un clavier et sont utilisés comme ordinateurs fixes dans les locaux de l'administration. Ils permettent également de faire du télétravail. Le coût de l'achat de ces boîtiers est d'un montant de CHF 82'500.00, soit CHF 328.00 pièce. L'achat des cartes pour les serveurs se monte à CHF 17'800.00. La somme de CHF 26'800.00 sera refacturée à différents services, dont la Police, la Fondation de l'enfance et la Commune de Belmont. L'amortissement se fait sur cinq ans à hauteur de CHF 21'000.00 par année avec une charge d'intérêts de CHF 1'050.00 par an. L'obsolescence programmée de l'informatique oblige la Commune à changer les appareils et à faire des mises à jour de manière régulière. Cela justifie les dépenses de ce préavis. Conformément au vote à l'unanimité de la commission ad hoc, cette dernière recommande l'approbation de ce préavis, afin d'allouer la somme de CHF 105'000.00 à la Municipalité. Merci de votre attention.

La Présidente :

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, en vous demandant de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ?

Tel n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière est donc approuvée à l'unanimité.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond du préavis 02-2023.

La discussion est ouverte. Est-ce que quelqu'un demande la parole ?

M. Jérôme GAUDIN demande la parole :

Je vais m'abstenir dans le cadre de ce préavis, car si je ne suis pas opposé en soi au renouvellement du matériel informatique, je manque d'information ou plutôt d' hauteur de vue. On m'affirme que nous ne sommes pas en face d'une obsolescence programmée au bout de cinq ans. Comment en être sûr, au vu des données transmises ? Il en va de même pour la sécurité informatique et l'adéquation du matériel et son utilisation. De manière générale, quand il s'agit du matériel informatique, les propos sont lapidaires et ne permettent pas de se déterminer avec recul. J'émet donc ici le vœu que cela change à l'avenir, avec la rédaction d'un vrai chapitre sur les problématiques d'obsolescence programmée et de seconde vie du matériel, lors des futures demandes de crédit qui touchent le matériel informatique. Merci pour votre attention et merci d'avance si la Municipalité venait à exaucer mon vœu.

La Présidente :

La parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote sur les conclusions du préavis 02-2023.

Les conclusions du préavis 02-2023 sont approuvées par 83 oui, 2 non et 2 abstentions.

2.9 Préavis 03-2023 Construction d'un bâtiment scolaire modulaire en bois à Chantemerle - Crédit demandé CHF 12'870'000.00

La Présidente :

J'invite M. Philippe Stern, président de la commission ad hoc, à venir présenter et commenter le rapport de la commission.

M. Philippe STERN :

La commission ad hoc s'est donc réunie sur la question de la construction du bâtiment scolaire à Chantemerle, le 28 février dernier. Les huit membres de la commission ont été accueillis à la Damataire par MM. les Municipaux Chevallaz et Girardet et certains membres de leurs équipes respectives. Nous noterons aussi que les Ecoles étaient aussi représentées au cours de cette séance avec des inputs pertinents du terrain. La séance s'est déroulée par une présentation du projet, ponctuée de questions libres des commissaires. Ces questions ont toutes reçu des réponses exhaustives de la part de nos hôtes. Nous les en remercions. Ce soir, je ne vais pas m'atteler à la relecture de mon rapport dans son entier, on a encore une longue soirée devant nous, mais relever quelques éléments qui me semblent les plus pertinents.

Mais avant toute chose, il s'agit de dire au Conseil, qu'à aucun moment au cours de cette soirée, l'objet même du préavis, soit de construire une école à Chantemerle, n'a été remis en question. Il est clair que nos enfants doivent disposer de salles de classes en suffisance. D'ailleurs, la commission des finances s'est également plongée sur le projet et l'a préavisé favorablement à une très large majorité. La commission de l'urbanisme s'est aussi positionnée pour le projet à l'unanimité, plus sur des questions d'implantation du bâtiment ou des questions de mobilité. Ceci étant dit, cela ne veut pas dire que la commission a liquidé l'affaire en quelques minutes. Beaucoup de questions de clarification ont été posées au cours de ces plus de 2 heures de séance. Je résumerai le tout en 3 points :

1. Le projet est nécessaire. Une trentaine de salles de classes seront indispensables en 2030, primaires et secondaires confondues. Il est question ici de planification scolaire et on se rend bien compte que ce sujet est central. Il faut se reposer sur des données suffisamment précises pour pouvoir anticiper les besoins à venir et les projets architecturaux qui seront nécessaires en termes d'accueil scolaire et parascolaire. Des phases successives ont été pensées par la Municipalité. Avec Chantemerle, on est en phase II, mais on n'est pas tellement ici dans l'anticipation, mais plus dans la réaction pour faire face à un besoin urgent.

2. J'en viens à mon point 2. La situation est en effet urgente. Il nous faut quelque chose à Chantemerle à la rentrée 2024. Et, malgré le temps qui presse, la Municipalité propose de construire du pérenne et de l'énergétique à Chantemerle. Ceci est une bonne chose et aucun d'entre nous n'a critiqué la structure modulaire en bois suisse, sa pompe à chaleur, ses qualités d'isolation, etc. Par contre, l'urgence de la situation fait que quelques incertitudes demeurent en termes de prévisibilité de ses coûts.

3. Donc, j'en viens à mon troisième point, les coûts. On parle de presque 13 millions de francs qui sont budgétés. L'urgence de la situation a conduit la Municipalité à faire appel à une entreprise totale qui, semble-t-il, est plus chère car elle a aussi plus de responsabilités sur ses épaules mais qui, en l'occurrence, peut proposer une livraison rapide de l'ouvrage. Mai 2023, début des travaux projeté pour une livraison une année plus tard.

Sur les coûts, il y eu aussi des questions sur l'importance de la somme allouée aux assistants du maître d'ouvrage, la cherté du mobilier scolaire ou encore la problématique

des affichages numériques frontaux. Mais nous avons appris que, suite à l'appel d'offres posé assez récemment, trois entreprises totales avaient déposé leur dossier et que, sur la base de ces trois réponses, on pouvait escompter que les coûts soient moins hauts que fixés. On peut dire qu'à l'heure actuelle, il y a de quoi être quelque peu rassurés sur les coûts finaux. Bien évidemment, nous remettons notre confiance à la Municipalité qui sera assurément guidée par l'intérêt public pullieran à la minimisation des coûts.

Toutefois, comme pour insister là-dessus, et, car on a de la marge, la commission a décidé d'amender le préavis, soit de soustraire 5% des réserves du montant qui est soumis à la votation du Conseil.

La commission ad hoc propose l'amendement suivant :

1) d'allouer à la Municipalité un crédit de *CHF 12'373'800.00* TTC , (- 5% du CFC 58), etc.

Ce qui fait environ CHF 500'000.00 de moins que le montant initialement prévu.

Pour le reste des conclusions, il n'y a pas de changement.

Je vous remercie pour votre attention.

La Présidente :

Merci, M. Stern.

J'ouvre maintenant la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis, en vous demandant comme d'habitude de limiter vos interventions exclusivement sur l'entrée en matière.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Tel n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote.

Je prie celles et ceux qui approuvent l'entrée en matière du préavis 03-2023, de le manifester en levant leur carton orange. Avis contraire ? Abstention ?

L'entrée en matière est donc approuvée à l'unanimité.

J'ouvre tout d'abord la discussion sur l'amendement de la commission, tel qu'affiché à l'écran :

1) d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 12'373'800.00 TTC (- 5% du CFC 58), destiné à financer la construction d'un bâtiment scolaire modulaire en bois à Chantemerle, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

Nous passons au vote sur l'amendement proposé par la commission ad hoc.

L'amendement de la commission ad hoc est accepté par 70 oui, 7 non, 7 abstentions

Nous passons maintenant à la discussion sur le fond du préavis.

Qui demande la parole ?

M. Frédéric BRÜNDLER demande la parole :

Bien que la localisation du futur collège soit très centrale par rapport à la forme de notre territoire, à mi-hauteur, au centre médian de notre Commune, je n'ai pu m'empêcher d'analyser plus en profondeur la question des flux d'élèves qui seront amenés à prendre le chemin de leur future école. Certes, la position centrale est un atout pour ce projet. Cette centralité se compose de rayons, un petit peu comme les rayons du soleil autour du futur collège, il s'agit là des chemins, des routes et des sentiers qui vont permettre aux enfants de penduler entre leur domicile et leur futur lieu d'enseignement. Cela dit, un des rayons a attiré mon attention, c'est celui de l'avenue de Chantemerle, qui certes est limitée

à 30km/h, mais cette dernière ne dispose d'aucun trottoir permettant d'offrir la sécurité et la qualité de cheminement scolaire à nos enfants. Cela m'amène donc à formuler un vœu à l'intention de la Municipalité, pour se pencher sur l'opportunité de créer un trottoir sur l'avenue de Chantemerle permettant ainsi de garantir la sécurité des élèves sur le chemin de l'école et d'offrir une qualité de séjour accrue sur cet espace public. Cet aménagement contribuera sans doute à rendre la marche à pied attractive et compétitive au quotidien, mais aussi de rassurer les parents d'élèves dont les enfants seront amenés à utiliser cet axe. En effet, les autres cheminements qui se trouvent autour de cette forme de rayons de soleil autour de Chantemerle et du futur collège, sont quasiment tous pourvus de trottoir et répondent donc en partie aux aspects sécuritaires visés. En complément, j'appuie le fait qu'une partie non négligeable de la population se trouve sur le versant ouest du futur collège, d'où la formulation du présent vœu et comme objet le chemin de Chantemerle. Enfin, je vous invite à soutenir ce préavis, « education first » oblige, et par volonté d'offrir à nos enfants des infrastructures scolaires adaptées au besoin de notre population. Je vous remercie.

Mme Melissa TORRES demande la parole :

C'est avec surprise que j'ai découvert dans le chapitre « Descriptions des travaux » du préavis 03-2023, le projet d'installation d'ANF prévus dans les futures classes de Chantemerle, qui accueillera des élèves de 3 à 6P. Cela ne va pas dans le sens de l'amendement voté à large majorité le 2 novembre 2022. Pour rappel, le fait de prioriser l'implémentation des ANF dans les classes de 7 à 11P était mentionné dans les conclusions de cet amendement pour des raisons financières et des principes éducatifs. Ainsi, je souhaiterais vous soumettre le vœu de récupérer les tableaux noirs des classes 7 à 11P dans lesquelles l'implémentation d'ANF est prévue, afin de les installer dans les futures classes de Chantemerle. Cela permettrait d'une part de respecter les conclusions de l'amendement précité et d'autre part, de réutiliser du matériel encore en état de servir plusieurs années. Je vous remercie.

Mme Odile CUENOUD GONZALEZ demande la parole :

Le Parti Socialiste soutient le vœu Mme Melissa TORRES, non seulement pour respecter ce que ce Conseil a voté dans un précédent préavis, pas plus tard qu'au mois de novembre 2022, mais également pour une question d'équité entre élèves d'un même cycle scolaire afin que les élèves de l'autre côté de la route ne se sentent pas lésés dans leur vieux bâtiment avec leur vieux matériel. Merci.

M. Daniel HAMMER demande la parole :

C'est presque Noël, puisque les vœux se succèdent, je vais donc ajouter le mien. Comme vous le savez, le collège de Chantemerle est aujourd'hui placé dans une zone 30 km/h, la présence du collège, mais aussi de l'esplanade de Chantemerle et de la place de jeux font de cet endroit un lieu habituellement fréquenté par les familles et les enfants. Si je salue l'intention de la Municipalité d'aménager la future zone de pose et dépose du collège de Chantemerle en zone de rencontre, dont la vitesse serait limitée à 20 km/h, je suis d'avis que cette dernière ne devrait pas être limitée à la seule aire de pose et dépose, mais qu'elle gagnerait à être étendue globalement à la zone située entre le nouveau collège et le début de l'avenue de Bellevue, en englobant aussi le passage piétons face au sentier du Carillon. Ce faisant, la Municipalité améliorerait de façon décisive la sécurité des piétons à cet endroit, c'est une préoccupation qui, comme l'indique l'excellent rapport du président de la commission, est d'ailleurs largement partagée par les riverains. Pour cette raison, j'émet le vœu que la Municipalité étudie dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment scolaire de Chantemerle, la possibilité d'aménager une

zone de rencontre, qui s'étendrait de la zone pose et dépose du nouveau collège jusqu'au côté ouest de la place de jeux de Chantemerle, en englobant au sud le passage piétons de l'avenue de l'Avenir sur lequel débuche le sentier du Carillon. Je vous remercie de votre attention.

M. Sébastien WOLLEB demande la parole :

Je rejoins le vœu de M. Hammer et j'irai même un peu plus loin, d'émettre le vœu, de savoir si c'est possible d'avoir la zone de dépose à l'arrière du bâtiment et de rendre finalement cette portion de l'avenue de Belmont entre le nouveau collège et les anciens collèges, complètement piétonnier.

La discussion est toujours ouverte. Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas, nous allons donc passer au vote sur les conclusions du préavis 03-2023 tel qu'amendé par la commission ad hoc.

Je vous rappelle que le vote sur l'amendement précédent ne vous oblige pas au même vote que pour les conclusions du préavis.

Le préavis 03-2023 amendé est accepté par 82 oui, 1 non, 2 abstentions.

**2.10 Commission pour l'étude du postulat 10 (2021-2026)
« Plan pour un déploiement maîtrisé des antennes 5 G »
de Mme Claudia Gämperle et consorts**

J'invite Mme Nathalie Lude, présidente de la commission ad hoc, à venir à la tribune présenter et commenter le rapport de la commission.

Mme Nathalie LUDE :

La commission ad hoc chargée d'étudier le postulat de Mme Claudia Gämperle « Pour un déploiement maîtrisé des antennes 5G » s'est réunie le 8 mars dernier. M. le Conseiller Municipal Lucas Girardet et son adjoint M. Vincent Chardonnens ont accueilli les 9 commissaires désignés à cet effet.

Le postulat dans ses conclusions demandait :

- 1) d'établir une planification de déploiement des antennes 5G, en définissant des critères et des paramètres permettant de délimiter différents types de zones où l'installation sera possible, soumise à conditions ou exclue. Voir introduire cette planification dans le PDCom.
- 2) de porter une attention particulière aux LUS, lieux à utilisation sensible
- 3) d'identifier des parcelles ou terrains appartenant à la Commune qui se prêteraient à l'installation d'un socle pour antenne
- 4) d'informer régulièrement la population sur le déploiement de la fibre optique et sur ses avantages.

En résumé, les discussions ont porté sur les aspects suivants :

Tout d'abord humains, tels que l'impact sur le vivant, la santé, les lieux sensibles à exclure (écoles, EMS, etc.), l'information à la population.

Ensuite les aspects techniques, tels que les valeurs limites d'émission qui sont les mêmes pour tous les types d'antennes, que ce soit adaptatives ou non, 2G, 3G, 4G, 5G, ainsi que les mesures fédérales de contrôle.

Ensuite, les aspects légaux, la Commune n'ayant aucun pouvoir de décision par rapport aux lieux d'implantation des antennes 5G, le critère d'esthétisme étant réservé. Par

ailleurs, la valorisation des parcelles communales a été considérée pour l'implantation des antennes.

Et finalement la confusion entre fibre optique et antenne 5G.

En conclusion des discussions, la demande est faite de répondre à ce postulat par une étude préliminaire sur ce qui est faisable et réaliste, avec l'aspect de la validité juridique d'une telle planification. C'est donc par 5 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, que la commission désignée à cet effet vous propose de prendre en considération le postulat de Mme la Conseillère Claudia Gämperle en demandant son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. Merci de votre attention.

La Présidente :

Merci, Mme Lude.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce rapport ?

M. Philippe SLAMA demande la parole :

J'ai une question. Lors de nos débats, sauf erreur, on avait parlé de la Commune de Delémont, une commune dans le Jura qui était en train de faire quelque chose d'assez similaire. J'aurais voulu savoir où est-ce qu'ils en sont par rapport au côté légal et l'aboutissement de l'exercice qu'ils faisaient et deuxièmement, si cet exercice n'est pas encore terminé et qu'on ne sait pas en fait leur marge de manœuvre qu'ils ont eue à travers cet exercice et ma deuxième question, pourquoi le faire en parallèle et que le groupe de travail ou la commission n'a pas proposé de faire ça dans un deuxième temps. Merci.

Mme Nathalie LUDE :

Si j'ai un bon souvenir, la Commune de Delémont n'a pas fini cette phase de test, je recherche le texte de Mme Gämperle. En fait les autorisations sont toujours retenues au niveau du Canton. Mme Gämperle peut-être souhaitera compléter, étant la postulante.

M. Olivier BURNET demande la parole :

Rassurez-vous, je ne vais pas répéter ce que j'avais dit à ce sujet lors d'une précédente séance du Conseil communal où cet objet avait déjà été discuté. Je me rends bien compte qu'il est difficile de convaincre lorsque les arguments procèdent d'éléments subjectifs. C'est un peu peine perdue ce que je vais dire, mais je le ferai quand même. Tout cela pour dire, que finalement s'il ne fallait retenir qu'une seule chose de l'excellent rapport de Mme Lude, d'ailleurs, elle l'a rappelé, c'est le point qui dit que la Commune n'a aucun pouvoir de décision par rapport au lieu d'implantation des antennes 5G. Elle accorde le permis de construire une fois ce dernier validé par le Canton et après la mise à l'enquête publique et publication dans la FAO. Seul critère d'action possible pour la Commune, les critères d'esthétique. Eh bien voilà, tout est dit. On va perdre du temps, donc de l'argent, cela ne sert strictement à rien et c'est la raison pour laquelle, je vous invite à classer ce postulat. Merci.

Mme Isabelle DAUNER GARDIOL demande la parole :

Concernant Delémont, une planification a été établie, mais elle est encore en examen au niveau du Canton. Donc, on ne peut pas se prononcer là-dessus.

J'aimerais revenir sur l'argument principal des opposants à ce postulat, notamment le fait que la Commune ne peut pas surseoir à la loi cantonale concernant l'implantation d'antennes 5G. A aucun moment, le postulat ne demande cela. Par contre, il demande à la Municipalité, de penser et d'accompagner un déploiement respectant le principe de précaution, respectant des critères d'esthétique comme cela se fait dans d'autres

communes, par exemple celui cité de Neuchâtel, respectant les zones sensibles telles que les écoles ou les crèches, exemple cité de Delémont, et des zones résidentielles, exemple de Bulle, où les foyers sont servis par la fibre optique et le Wifi. Ces exemples ainsi que le guide de la Confédération pour la téléphonie mobile à l'attention des communes montrent qu'une planification serait pertinente et réaliste. Qui plus est, elle pourrait se faire dans le cadre dans la prochaine révision du plan directeur communal. La Commune de Bourg-en-Lavaux a déposé un postulat similaire que celui-ci, tel qu'on pouvait le lire dans le 24heures du 9 février dernier. Ne nous laissons pas dépasser. Merci pour votre soutien à ce postulat.

M. Olivier CONSTANTIN demande la parole :

Je veux mettre un point à conforter mon préopinant Olivier Burnet et vous renvoyer à un arrêt du Tribunal Fédéral qui vient d'être rendu le 14 février 2023 et qui fixe à nouveau l'incompétence complète d'une commune et qui réétudie la problématique de la dangerosité de l'emplacement et qui redit à nouveau que ce n'est pas de la compétence communale. Alors, c'est vrai qu'à nouveau, on va faire perdre du temps à notre Municipalité.

La Présidente :

La parole n'est plus demandée, nous allons passer au vote sur la prise en considération de ce postulat et qui sera soumis à la Municipalité.

Résultat du vote 39 oui, 36 non, 4 abstentions.

Le postulat est donc pris en considération et sera transmis à la Municipalité pour étude et rapport.

M. Jean-Luc DUVOISIN demande la parole :

Merci, Mme la Présidente, vous m'avez très bien lu, puisqu'on a entendu votre micro. Comme l'a signalé mon collègue Philippe Slama en début de séance, il semblerait que les gens ne soient pas assez rapides, 12 personnes sur 80, c'est plus de 10% qui n'ont pas eu le temps de voter, avec un vote aussi serré, je demande une contre-épreuve. Merci.

La Présidente :

C'est bien votre droit, il faut juste nous laisser le temps de reparamétrer le système, c'est la modernité modérée.

Le temps de vote a été rallongé à 30 secondes.

Le vote est confirmé : 44 oui, 42 non, 2 abstentions.

(Applaudissements)

2.11 Propositions individuelles

2.11.1 Interpellation de « Quelle politique d'arborisation des espaces publics communaux ? » M. Yassin Nour et consorts

La Présidente :

M. Nour vous avez la parole, vous pouvez rester au sein du Conseil.

M. Yassin NOUR :

Vous avez reçu mon interpellation, je ne vais donc pas vous la relire.

Ce qui m'a motivé à déposer cette interpellation, c'est d'abord de constater l'abattage de plusieurs arbres le long de l'avenue de Rochettaz et que ceux-ci n'ont pas été remplacés. C'est aussi parce qu'il y a de nombreuses personnes dans cette Commune, qui quand elles ont le bonheur, cela dépend de quel point de vue on se place, ou le malheur de marcher en plein été à travers la Commune, elles ne sont que très rarement à l'abri du soleil grâce à des arbres dans l'espace public. Parfois il y a des arbres dans des propriétés privées, mais finalement assez peu sur l'espace public. Par conséquent, quand on voit justement les effets du réchauffement climatique et quand on constate aussi qu'une augmentation de la surface arborisée dans une commune ou surtout dans une ville peut même préserver un bout d'espérance de vie, c'est la raison justement qui m'a poussé à déposer cette interpellation. Je vous remercie de votre attention.

La Présidente :

Merci beaucoup, M. Nour.

L'interpellation est retenue si elle est appuyée par cinq personnes.

Il y a plus de cinq personnes, merci.

Au vu de l'ordre du jour très chargé, il est déjà bientôt 22h00, je vous invite à discuter de cette interpellation lors de la prochaine séance de ce Conseil.

M. Nour, est-ce que vous acceptez cette proposition ?

M. Yassin NOUR :

Oui.

La Présidente :

Nous aurons donc la possibilité d'en discuter le 26 avril prochain. Merci de votre réponse.

2.11.2 Motion 01 (2021-2026) « Quelques adaptations minimales du RCATC » de M. Philippe Slama et consorts

La Présidente :

J'invite M. Philippe Slama à la tribune pour présenter son postulat.

M. Philippe SLAMA :

Vous avez pu prendre connaissance de cette motion qui demande une adaptation rapide du RCATC. En complément de ce document, laissez-moi vous donner quelques informations utiles avant de voter sur ce texte. Tout d'abord la raison et l'origine de ce texte, vous verrez, je vais parler plus tard d'autres motions et postulats, ils viennent dans le même esprit, mais je vais peut-être juste ici me limiter à cette motion celle-ci précisément.

Suite à la constatation que les « villas » de notre ville sont malheureusement trop souvent rasées les unes après les autres, et ceci à vitesse grand V pour souvent construire des petits immeubles, beaucoup d'entre nous sommes interpellés et ce phénomène est aussi un sujet récurrent lors d'échanges avec la population. Comme vous le savez, le remplacement de villas par de petits immeubles engendre un nombre nettement plus grand d'habitants et demande des investissements dans nos infrastructures. Et nous devons malheureusement conclure aujourd'hui que nous n'avons ni le temps, ni l'argent pour mettre ces infrastructures à jour, ce qui prétérite la qualité de vie à Pully. Pour preuve, prenez la capacité d'accueil de nos établissements scolaires qui ne peuvent plus suivre. A peine

avons-nous construit le collège de Chamblandes 2 avec une UAPE, qu'elle est déjà déplacée et remplacée par des salles de classes moins de 24 mois plus tard. Aujourd'hui même, nous avons voté un crédit en urgence pour un nouveau collège à Chantemerle.

L'argent ? Nous le savons, nous n'en sommes plus à prioriser nos investissements, mais nous en sommes bel et bien à les minimiser, pour ne pas laisser une dette insurmontable aux prochaines générations. Il est donc temps d'agir pour sauvegarder un patrimoine bâti et l'esprit de certains quartiers de Pully et de donner un peu de souffle à nos infrastructures et à notre plan d'investissement. Ceci en attendant que des documents fondamentaux tels que le PDCOM, le PACOM ou le plan climat soient revus.

C'est dans cet esprit que nous avons créé un groupe de travail interpartis dont nous vous soumettons aujourd'hui le travail. C'est aussi cet esprit d'applicabilité rapide qui a guidé notre travail pour que la Municipalité puisse appliquer ou rendre applicable cette motion. C'est pour cette raison que nous n'avons pas revu le règlement dans son entier, mais que nous proposons des adaptations ciblées et concrètes et leur mise en place.

La motion impacte directement l'attractivité économique pour ceux qui cherchent à faire un rendement maximum dans leurs opérations et ceci sans regarder les effets secondaires, ni les répercussions au niveau de la Commune telle que, par exemple aussi, l'imperméabilité du sol. C'est pour cette raison que la motion demande explicitement un indice de pleine terre de minimum 50%.

En plus de la limitation à deux logements, la motion demande également la pose de gabarits durant la période de la mise à l'enquête et ceci dans un esprit de plus grande transparence. C'est cette transparence qui nous a guidé aussi pour demander que les demandes de dérogations fassent parties des mises à l'enquête durant toute leur période. Pour conclure, les cosignataires demandent à la Municipalité de préparer dans les meilleurs délais une adaptation du RCATC, reprenant les intentions exprimées en matière de sauvegarde du patrimoine architectural, d'environnement et de transparence. Une mise en application anticipée et immédiate de ces nouvelles dispositions est demandée et nous accueillerons favorablement d'éventuelles propositions complémentaires allant dans ce même sens. Vous avez compris, donc afin d'aller au plus vite, les motionnaires demandent le renvoi à la Municipalité.

La Présidente :

Merci, M. Slama.

Je passe maintenant la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

Il m'incombe maintenant de m'exprimer sur la recevabilité formelle de cette motion qui m'a été transmise bien avant le délai réglementaire des 7 jours avant la séance du Conseil. Et qui en effet sur les compétences du Conseil. Cette motion est donc recevable sur la forme et sur le fond.

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de cette motion.

La parole n'est pas demandée, la motion est considérée comme recevable et nous pouvons maintenant passer à la discussion sur le fond, conformément à l'art. 67 al. 3 de notre règlement.

Mme Lena YERSIN demande la parole :

Il m'arrive parfois d'éprouver un léger sentiment d'abandon. Comme par exemple quand le programme de législature énumère toutes les facilités disponibles « à quelques minutes de la gare CFF. » La gare CFF ?

Au risque de provoquer un effet de surprise chez certaines personnes ici présentes, je tiens à vous révéler que Pully n'a pas une gare CFF, mais deux gares CFF ! La seconde gare dessert le quartier de Pully-Nord, et on y trouve en particulier l'église de Chantemerle. Celle-ci n'est pas aussi ancienne que l'église du Prieuré, mais ses 48 cloches en font le deuxième plus grand carillon de Suisse. Le carillonneur représentera aussi la Suisse au Congrès Mondial du Carillon à Utrecht, à fin août de cette année. Sur le site web de l'Association des amis du Carillon de Chantemerle, on peut lire que l'esplanade de l'Église très calme et qu'elle offre une magnifique vue sur le Lac Léman.

Toutefois, les habitants de Pully-Nord s'inquiètent de voir disparaître les espaces verts au profit d'un bâti de plus en plus dense. Le calme y est troublé par l'augmentation du trafic. La vue sur le lac cède la place à la vue sur les toitures et leurs installations techniques. D'anciennes maisons appréciées pour leur charme sont remplacées par des constructions optimisées pour leur rendement économique, sans aucune considération esthétique. Ces projets impliquent souvent l'abattage d'un grand nombre d'arbres, alors même que la Municipalité de Pully dit vouloir encourager la plantation d'arbres, et ce au moyen de subventions. Cette situation suscite des inquiétudes dans la population de Pully-Nord et a fait passablement de vagues dans les médias, comme vous l'avez probablement remarqué.

Pour ces différentes raisons, et en tant que Présidente de l'Association de Pully-Nord, je soutiens la présente motion, ainsi que les futures interventions visant à une meilleure planification de l'aménagement du territoire et des constructions. Merci.

La Présidente :

Merci, Mme Yersin.

Quelqu'un souhaite-t-il encore s'exprimer sur cette motion ? Ce n'est pas le cas.

M. Slama vous souhaitez transmettre la motion directement à la Municipalité ?

M. Philippe SLAMA :

Effectivement.

La Présidente :

Nous pouvons donc passer au vote sur la prise en considération de la motion et sa transmission à la Municipalité.

Résultat du vote : 79 oui, 7 non, 3 abstentions.

2.11.3 Motion 02 (2021-2026) « Quelques adaptations complémentaires et capitales du RCATC » de M. Frédéric Bründler et consorts

La Présidente :

J'invite M. Bründler à venir présenter cette motion à la tribune.

M. Frédéric BRÜNDLER :

Pully, notre chère commune, Pully notre ville, Pully dans nos cœurs et sujet de toutes nos attentions, ce soir.

Je me présente devant vous avec un travail qui s'inscrit dans la continuité de la motion précédente, mais qui souhaite aller un peu plus loin sur certains aspects. En effet, dans cette motion on y demande la modification de 13 articles du RCATC, sur les 63 articles que compte le document, soit environ 20% des articles.

Le présent travail est le fruit d'une table ronde réunissant l'UDC, le PS, les Verts et l'Union Pulliérane. Un travail collectif vous l'aurez compris, mais aussi de compromis, pour permettre de venir devant vous avec des propositions mesurées. En effet, la thématique de l'urbanisme à Pully inquiète nos concitoyennes et nos concitoyens, elle divise, elle clive, elle suscite la méfiance et même, de plus en plus souvent, elle suscite la colère. Dans un esprit d'élévation collective, la question qui se pose ici est de prendre en main notre avenir urbanistique. Et cela passe par des actions concrètes de notre part, raison pour laquelle nous demandons la modification de 13 articles dans le RCATC.

Pully se densifie, Pully mute et c'est normal, nous sommes la 7^{ème} ville du Canton, 19'014 habitants au 31 décembre 2022, le Canton a quant à lui dépassé la barre des 831'000 habitants à la même date. Pully la voisine du chef-lieu cantonal et qui a la chance de vivre dans une région économiquement en plein boom.

La question ici n'est pas d'empêcher notre développement, mais de mieux le maîtriser, de mieux dessiner les contours de la ville de demain. Les révisions à venir du PDCom et du PACom risquent d'arriver trop tard, d'où l'idée de fixer déjà un cap clair, dès à présent. Les révisions futures devront s'inscrire naturellement dans une certaine continuité des orientations qui sont demandées ici. Le Pully de demain doit se développer sur des bases saines, c'est important pour notre population qui doit être partie prenante et une alliée dans les développements à venir de notre cité.

Il ne reste d'ailleurs plus pléthore de terrain à bâtir dans notre territoire urbain : La Peyrère, Chantemerle, La Clergère, Roches-Rochettaz, Le vallon de la Paudèze et plus grand chose d'autre dans cette courte liste. Il est donc très important pour nous de nous concentrer sur une refonte de nos outils légaux qui encadrent les constructions, pour mettre toute nos chances de notre côté, pour construire un Pully qui est qualitatif, respectueux de notre environnement et qui laissera à nos générations futures, une ville dont on est fiers, un héritage par opposition à un cadeau empoisonné.

C'est donc dans un esprit constructif que nous venons devant vous avec une proposition de modification de 13 articles du RCATC, qui portent principalement sur des considérations capitales pour « mieux construire à Pully », les articles visés sont des pivots pour la qualité de vie, la qualité esthétique du bâti et le respect de notre patrimoine environnemental. Ces composantes majeures sont une garantie pour une maîtrise saine des projets urbanistiques à venir et elles tiennent compte aussi d'une meilleure préservation de notre patrimoine bâti qui caractérise l'identité de notre cité.

J'attire enfin votre attention sur le fait que la présente motion ne porte pas sur une reformulation stricte des articles du RCAT. Elle énonce simplement, le plus clairement possible, les principes à intégrer aux 13 articles actuels que nous demandons de faire évoluer. Il incombera à la Municipalité de proposer des formulations adaptées sur le plan juridique et bien entendu avec le soutien de professionnels.

Je vous remercie pour votre attention.

La Présidente :

Merci, M. Bründler.

Je passe maintenant la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

Il m'incombe maintenant de me prononcer sur la recevabilité de cette motion qui m'a été transmise bien avant le délai règlementaire des 7 jours avant la séance du Conseil. Elle porte en effet sur les compétences du Conseil et cette motion est donc recevable sur la forme et sur le fond.

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de cette motion.

La parole n'est pas demandée, la motion est donc considérée comme recevable et nous pouvons maintenant passer à la discussion sur le fond.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur cette motion ? Ce n'est pas le cas.

M. Bründler, souhaitez-vous transmettre la motion directement à la Municipalité ?

M. Frédéric BRÜNDLER :

Oui, Mme la Présidente, nous demandons le renvoi direct de la motion à la Municipalité.

La Présidente :

Selon le choix du motionnaire, nous allons donc passer au vote sur la prise en considération immédiate de la motion et sa transmission à la Municipalité.

Résultat du vote : 63 oui, 21 non, 5 abstentions.

2.11.4 Postulat 11 (2021-2026) « Vers un moratoire partiel sur les constructions par l'établissement de zones réservées » de M. Patrick du Bois et consorts

La Présidente :

Pendant quelques instants, M. Patrick du Bois cède sa place de scrutateur à Mme Domingos.

M. du Bois vous avez la parole.

M. Patrick DU BOIS :

Je tiens tout d'abord à remercier mes collègues, Philippe Slama et Frédéric Bründler pour ces présentations, il est difficile de passer après et à souligner, c'est vrai, ces motions et postulats sont un vrai travail interpartis.

Notre village, devenue ville du fait de sa démographie croissante nous échappe !

L'évolution urbanistique actuelle de Pully n'est plus en adéquation avec les multiples enjeux qui nous attendent, qu'ils soient architecturaux, économiques, écologiques ou sociaux dans le but d'un développement harmonieux et durable pour une ville de cette importance. Nous retrouvons ces inquiétudes tant au niveau de la population pulliérane, qu'au sein même de ce Conseil : préavis acceptés en urgence pour palier à une infrastructure défaillante, nombreux questionnements sur notre développement urbanistique sous forme de postulats ou motions. Ces mêmes enjeux, nouveaux, voir futurs sont déjà bien présents, mais les règles du jeu, les outils réglementaires que sont le PDCom, le PGA, futur PACom comprenant le RCATC, sont eux, passés, voir dépassés pour répondre à cette nouvelle donne.

Dès lors, nous ne pouvons que saluer le fait que la Municipalité ait initié le projet de mise à jour des outils réglementaires précités en y intégrant le Plan Climat. C'est un projet dont le programme est conséquent, tant par la multiplicité des facteurs à analyser, que l'ampleur des objectifs visés ou encore par le calendrier ambitieux qui nous a été présenté. Ce projet d'envergure devra se faire en collaboration avec le Conseil et les représentants des différentes associations de Pully qu'elles soient commerciales, sportives, culturelles ou sociales. Ceci demandera du temps et de l'énergie. Comme mentionné à plusieurs reprises par notre Municipalité, les ressources internes ne sont pas illimitées et beaucoup de mandats doivent déjà être donnés à l'externe.

Ce postulat répond donc à deux visées :

- Offrir une pause dans une urbanisation galopante et non maîtrisée avec des infrastructures qui ne répondent plus aux attentes et besoins de notre population.

- D'offrir à notre administration le temps nécessaire pour s'investir pleinement à la révision des règlements prioritaires à l'aménagement du territoire communal, PDComm, PACom, RCATC tout en prenant en compte le Plan Climat et ce, en bonne collaboration avec tous les acteurs concernés. Pour finir, je me permettrai une petite digression sportive. Dans des sports collectifs comme le basket ou le volley, chaque joueur à son rôle et son importance pour construire un beau jeu. Ce sont aussi des sports qui, lorsque la partie nous échappe, nous permettent de demander un temps mort. Ce temps mort, cette pause, ne signifie nullement la fin de la partie, mais c'est un répit qui permet à l'équipe de se retrouver, d'élaborer une nouvelle tactique afin de modifier le cours de la partie pour en sortir, finalement, gagnant. Dans ce but, je vous invite, cher·e·s membres du Conseil, à soutenir ce postulat. Je vous remercie de votre écoute

La Présidente :

Merci, M. du Bois.

Je passe maintenant la parole à la Municipalité, si elle souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

Je dois m'exprimer sur la recevabilité formelle du postulat. Il a été transmis par écrit avant les 7 jours réglementaires précédant la séance du Conseil et il porte sur les compétences du Conseil, donc ce postulat est recevable sur la forme comme sur le fond.

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de ce postulat. En l'absence de discussion, il sera considéré comme recevable sur le plan formel.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer sur la recevabilité du postulat ? Ce n'est pas le cas.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond. Quelqu'un dans la salle souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.

M. Dubois, vous souhaitez donc renvoyer ce postulat directement à la Municipalité ?

M. Patrick DU BOIS :

Oui, Mme la Présidente, nous souhaitons un renvoi à la Municipalité.

La Présidente :

Selon le choix du motionnaire, nous allons passer au vote sur le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Résultat du vote : 61 oui, 25 non, et 3 abstentions.

2.11.5 Postulat 12 (2021-2026) « Vers un moratoire partiel sur les PPA » de Mme Pauline Tafelmacher et consorts

La Présidente :

J'invite Mme Tafelmacher à venir nous présenter à la tribune le postulat.

Mme Pauline TAFELMACHER :

C'est dans la ligne, l'exacte ligne des précédents motions et postulats interpartis que s'inscrit ce second postulat, du coup je vais pouvoir être très brève. Je dirais qu'il émane des mêmes préoccupations et de la même démarche en demandant cette fois un moratoire

partiel sur les PPA ou Plans Partiels d'Affectation, puisque ce sont ceux-ci qui occupent auprès de la Municipalité, l'instrument principal de la densification de notre Commune. Selon nous, ce moratoire permettra lui aussi de concentrer les forces de travail de nos différents dicastères sur la révision des outils réglementaires de l'urbanisme et sur le développement des infrastructures nécessaires. Mais nous espérons également offrir ici un levier supplémentaire à la Municipalité pour l'établissement des PPA, en favorisant les éléments qui donnent un « intérêt public prépondérant » à ces projets, sachant que c'est l'exception à ce moratoire, il faut qu'il y ait des éléments publics prépondérants. Nous imaginons que la Commune pourrait être d'autant plus en position d'attendre de ces projets qu'ils contiennent des aménagements qui contribuent au développement de nos infrastructures, voire éventuellement même, qui compensent les effets de leur densification. Je vous invite donc vivement à soutenir ce postulat. Et je vous remercie pour votre attention.

La Présidente :

Merci, Mme Tafelmacher.

Je passe maintenant la parole à la Municipalité, si elle souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, toujours pas. Merci, M. le Syndic et Mme et MM. les Municipaux.

Encore une fois, je dois m'exprimer sur la recevabilité formelle du postulat. Il a été transmis par écrit avant les 7 jours réglementaires précédant la séance du Conseil et il porte bel et bien sur les compétences du Conseil, donc ce postulat est recevable sur la forme et sur le fond.

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de ce postulat. En l'absence de discussion, il sera considéré comme recevable sur le plan formel.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer sur la recevabilité du postulat ? Ce n'est pas le cas.

J'ouvre maintenant la discussion sur le fond. Quelqu'un dans la salle souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Tout ça, c'était bien préparé.

Mme Tafelmacher, vous souhaitez donc renvoyer ce postulat directement à la Municipalité ?

Mme TAFELMACHER :

Oui, Mme la Présidente, nous souhaitons un renvoi à la Municipalité.

La Présidente :

Selon le choix de la motionnaire, nous allons passer au vote sur le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Résultat du vote : 64 oui, 17 non, 7 abstentions.

2.11.6 Motion 3 (2021-2026) « Maintien du Restaurant au Prieuré » de M. André Stehlin

La Présidente :

Je demande à M. Stehlin s'il souhaite que nous traitions cette motion ?
Sans vouloir vous influencer, bien sûr.

M. André STEHLIN :

En raison de la non-entrée en matière du préavis 01-2023, je retire ma motion. Toutefois, j'invite la Municipalité de bien prendre lecture du postulat 07 du 13 juin 2022, dont je fais lecture du titre : « Revitaliser le Centre et les quartiers de Pully », ainsi que le rapport de la commission ad hoc sur la motion de M. Ducret qui dit : « Améliorer l'attractivité, convivialité des rues et l'envie des passants de s'y arrêter pour consommer local. »

La Présidente :

Merci beaucoup, M. Stehlin.

2.11.7 Motion 4 (2021-2026) « L'élaboration d'une proposition de règlement en vue de l'adoption d'une taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire » de M. Jean-Denis Briod et consorts

La Présidente :

C'est M. Logoz, cosignataire de la motion, qui va venir présenter la motion.

M. François LOGOZ :

Cette motion part d'un triple constat, qui est le suivant :

Le premier, c'est que notre Commune doit faire face à des investissements très conséquents pour mettre à niveau ses infrastructures, notamment scolaires, pré et parascolaires et j'en veux pour preuve le crédit de plus de CHF 12 millions que nous avons voté aujourd'hui, et il y a plus de 90 millions de crédits qui nous attendent d'après les informations que l'on reçoit de la commission des finances.

Le deuxième constat, c'est que notre Commune dispose malheureusement d'une capacité financière relativement limitée pour faire face à ses besoins d'investissements importants et donc, on sera contraints de faire un certain nombre de choix à un moment donné.

Le troisième constat, c'est que les mesures d'aménagement du territoire qui sont adoptées par ce Conseil, sur préavis de la Municipalité, notamment les plans partiels d'affectation ont pratiquement toujours pour objet l'augmentation des possibilités de bâtir, une densification, qui génère à son tour des besoins d'investissements et des besoins d'infrastructures plus importants aux frais du contribuable. Parallèlement, le propriétaire ou le promoteur par les droits à bâtir supplémentaires qu'il acquiert par ces mesures d'aménagement du territoire, lui, eh bien, il peut vendre son terrain ou réaliser des promotions avec des plus-values plus importantes.

Face à ce triple constat, la législation cantonale offre une possibilité, soit la possibilité laissée aux communes d'adopter un règlement qui prévoit le paiement d'une taxe d'équipement communautaire qui permet de faire participer le propriétaire ou le promoteur qui bénéficie d'une plus-value, jusqu'à 50% des coûts d'infrastructures, générés par les droits à bâtir supplémentaires qui lui sont concédés. 50% c'est une norme raisonnable et la plupart du temps, la taxe n'est payée et exigible qu'au moment où le propriétaire obtient un permis de construire qui lui permet précisément de valoriser son bien. Je rappelle aussi que c'est une démarche relativement inéluctable, puisque la nouvelle LAT impose au propriétaire au bénéfice de droits à bâtir supplémentaires, de les mettre à disposition de la population, par des constructions dans les 10 à 15 ans qui suivent l'adoption des mesures d'aménagement du territoire. Et ce système a conduit de nombreuses communes à adopter un règlement permettant de prélever une taxe sur les équipements communautaires, c'est le cas de Nyon, Lausanne, Crissier, Prilly, Yverdon

notamment, qui ont toutes adopté des règlements dans cette direction. Cette taxe a un autre avantage à l'époque où nous discutons finances avec le Canton, c'est qu'elle permet un transfert de charges fiscales d'environ 26% de la taxe du Canton vers la commune. En effet, la taxe est déductible de l'assiette de la taxe à la plus-value qui est perçue par le Canton auprès des propriétaires qui bénéficient de droits à bâtir supplémentaires, elle est déductible de l'impôt sur le gain immobilier, ce qui l'un dans l'autre fait à peu près 26%, donc plus d'un bon quart de la taxe perçue par la commune, qui de ce fait n'est pas perçue par le Canton, le contribuable ou le propriétaire, lui de toute façon il la paie au Canton ou à la commune. Le principe de cette taxe avait déjà fait l'objet d'un débat devant ce même Conseil en 2014, qui à l'époque l'avait refusé, d'abord parce qu'il y avait un problème de forme en ce sens que la commission des finances n'avait pas été consultée avant la commission ad hoc relative à ce règlement et, deuxièmement, pour des motifs de fond, parce qu'à l'époque les finances communales étaient brillantes et on n'avait pas de souci de financement des infrastructures. L'ampleur des investissements à venir d'une part, les capacités financières plus limitées de la Commune d'autre part, imposent aujourd'hui d'adopter une taxe sur l'équipement communautaire. Je rappelle également que le périmètre sur lequel la Commune a la faculté de calculer la taxe qu'elle souhaite prélever, comprend non seulement les infrastructures scolaires, mais les infrastructures pré et parascolaires, comprend les transports publics, les espaces publics et pourquoi pas, des infrastructures sportives ou culturelles. Et vous l'aurez remarqué, depuis neuf ans, c'était en 2014 que la question s'était déjà posée, jusqu'à aujourd'hui, ces coûts d'infrastructures ont augmenté de façon considérable parce que les besoins ont augmenté, le coût de construction a augmenté et les exigences des différentes disciplines, respectivement d'état, ont également augmenté. Il est donc, du point de vue des motionnaires, urgent aujourd'hui de reprendre cette question et d'adopter une réglementation permettant de prélever une taxe d'équipement communautaire. Un calcul relativement rapide a été fait sur la base du plan partiel d'affectation de l'ECA que nous avons discuté l'automne passé et qui permettrait à la Commune d'encaisser au moins un demi-million de recette qui permettrait de couvrir une partie des coûts d'infrastructures, nécessités par les nouveaux habitants qui viendront habiter ce nouveau quartier. Et puis, dernier point, il y a vœu fort des motionnaires pour que la Municipalité organise le calendrier des préavis et des travaux de ce Conseil, de telle sorte que nous puissions discuter du règlement sur le prélèvement d'une taxe d'équipement communautaire avant que l'on nous soumette de nouveaux projets de plans partiels d'affectation et de mesures d'aménagement du territoire, afin que celles et ceux qui bénéficieront à partir de maintenant de droits à bâtir supplémentaires, contribuent au financement qu'ils induisent pour la caisse communale. C'est aussi l'une des raisons qui conduisent les motionnaires à demander le renvoi direct à la Municipalité de cette motion. Je vous remercie.

La Présidente :

Merci, M. Logoz.

Est-ce que la Municipalité souhaite s'exprimer à ce sujet ? Merci beaucoup. Ce n'est pas le cas.

Encore une fois, la motion m'a été transmise par écrit dans les règles 7 jours avant la séance du Conseil. Elle porte bel et bien sur les compétences du Conseil, elle est donc recevable sur la forme comme sur le fond.

J'ouvre maintenant la discussion sur la recevabilité de cette motion. En l'absence de discussion elle sera considérée comme recevable sur le plan formel.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.
Nous pouvons maintenant passer à la discussion sur le fond.
Quelqu'un dans la salle souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas.
M. Logoz, souhaitez-vous transmettre la motion directement à la Municipalité ?

M. François LOGOZ :

Oui, Mme la Présidente.

La Présidente :

Merci, M. Logoz.

Selon le choix des motionnaires, nous allons donc passer au vote sur la prise en considération de la motion et sa transmission à la Municipalité.

Résultat du vote : 77 oui, 11 non, 0 abstention.

La motion est prise en considération immédiatement et transmise à la Municipalité.

2.12. Divers

2.12.1 Participation à l'Assemblée fédérale

Mme Verena KUONEN

Je serai très brève. Je profite de notre séance du Conseil de ce soir pour vous dire tout simplement merci. Un grand merci de me donner la possibilité de siéger le 24 mars prochain, donc dans 2 jours, au sein de l'Assemblée fédérale. J'ai été candidate pour une séance organisée pour les personnes handicapées, vous avez soutenu ma candidature et j'ai le grand privilège de faire partie des 44 élus. Vendredi, j'aurai une pensée pour Pully et pourquoi pour Pully ? Parce que je sais que notre Commune est aussi sensible aux problèmes des personnes handicapées, ainsi que des personnes en situation de handicap, qui n'est effectivement pas la même chose, vous comprendrez peut-être un jour la nuance ou je vous l'expliquerai avec grand plaisir. En tout cas, merci beaucoup, vous avez la possibilité de suivre la séance sur internet, si vous avez le temps et l'envie.

Bonne soirée et merci.

(Applaudissements)

La Présidente :

Merci, Mme Kuonen et toutes nos félicitations.

2.12.2 Remerciements

M. Jérôme GAUDIN

Je serai aussi très bref. Nombre d'entre vous ont dû remarquer mon absence lors des derniers conseils, c'était dû à un accident que j'ai eu le 8 novembre dernier. Je voulais simplement dire merci à beaucoup d'entre vous, dont j'ai reçu le soutien de manière directe ou indirecte, notamment du Bureau, et je peux vous dire que cela m'a beaucoup aidé moralement durant cette période. Donc merci à vous tous.

La Présidente :

Merci, M. Gaudin, tous nos vœux sont toujours avec vous.

2.12.3 Patrimoine arboré

M. Frédéric BRÜNDLER

Lors d'un précédent conseil, j'étais intervenu devant vous pour formuler un vœu et oui, c'est la soirée des vœux, c'était la soirée des vœux aussi, par rapport au patrimoine arboré. Le vœu était le suivant : que ce qui est affiché au pilier public pour les abattages et élagages d'arbres comprenne une rubrique supplémentaire qui explicite la raison de l'abattage ou de l'élagage et qu'il y ait des données supplémentaires sur la procédure et j'ai reçu un sympathique mail de l'administration me notifiant que ce formulaire avait évolué et que les nouvelles requêtes qui seront affichées au pilier public comporteront ces données, donc je souhaitais ce soir remercier la Municipalité et son administration pour avoir donné suite à mon vœu et l'avoir exaucé. Merci.

La Présidente :

Merci, M. Bründler.

La parole n'étant plus demandée, je lève la séance et vous donne rendez-vous pour notre prochaine séance le 26 avril prochain. Merci beaucoup.
(Applaudissements)

Fin de la séance : 22h35

La Présidente :

La secrétaire :

Jacqueline Reigner

Francine Medana